

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 MF TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la voie nouvelle V5 à Collonges au Mont d'Or.

Le projet est inscrit au programme prévisionnel 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Cette voie nouvelle, qui reliera le chemin de l'Ecully à la rue de la Mairie, constitue la desserte du nouveau groupe scolaire en cours de construction et sa réalisation permettra également, lors d'une deuxième tranche, d'améliorer la sécurité des piétons sur la rue de la Mairie qui sera mise en sens unique et dont les trottoirs pourront alors être élargis.

Ce projet comporterait :

- les terrassements généraux,
- l'aménagement de 2 700 mètres carrés de chaussée et de stationnement,
- l'aménagement de 700 mètres carrés de trottoirs en béton bitumineux.

L'opération estimée à 2 MF TTC comporterait :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 3 novembre 1997 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 MF TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 2 MF TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine -direction de la voirie- exercice 1998 - comptes 231 510 et 231 540 - opération 0333.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,